



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°10 DU 22 NOVEMBRE 2021

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES.....	2
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (ALLÈGEMENTS DE SERVICE).....	2
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	3
CERTIFICATION EN LANGUES – SESSION 2022	3
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	4
CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	5
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	6
CONCOURS « DÉCOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » ÉDITION 2021-2022	6
CONCOURS « PRIX DE L'ACTION DES ÉCO-DÉLÉGUÉS DE L'ANNÉE » ÉDITION 2021-2022	8
CONCOURS « PRIX DE L'ÉDUCATION POUR LE CLIMAT » ÉDITION 2021-2022.....	10
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	11
RECRUTEMENT D'UN(E) ADJOINT(E) À LA DÉLÉGUÉE ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	11
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET A L'ORIENTATION	12
APPEL À CANDIDATURE SUR POSTE PSY EN EDO MIS À DIPOSITION DE VIA-COMPÉTENCES À MI-TEMPS	12
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	13
RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE DU PÔLE ALTERNANCE	13
RECRUTEMENT D'UN(E) RÉFÉRENT(E) ALTERNANCE	14
RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DU DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE.....	15
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES – UNIVERSITÉ DE LYON	16
RECRUTEMENT RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES.....	16

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (ALLÈGEMENTS DE SERVICE)

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Réf : DEEP2

Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007,
Art R911-12 à R911-30 du code de l'éducation relatif à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté,
Art R914-105 du code de l'éducation.

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants de l'éducation nationale, prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

1) Aménagement du poste de travail

Cet aménagement doit permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste et les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

L'agent doit prendre l'attache du **médecin de prévention** de son département afin d'étudier le type de mesure qui pourrait être envisagé dans la mesure du possible.

2) Demande d'allègement de service

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de l'agent.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà. L'allègement porte au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

a. Constitution du dossier

Dans l'hypothèse d'une demande d'allègement de service celle-ci devra être saisie **au plus tard le lundi 28/02/2022 délai de rigueur** sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

b. Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

c. Transmission des décisions

Les décisions d'attribution seront notifiées **via Colibris** aux intéressés par les services de la Direction des Enseignants des Etablissements Privés en fin d'année scolaire 2021-2022.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION EN LANGUES – SESSION 2022

BIR n°10 du 22 novembre 2021
Réf : DEC8

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription est ouvert pour :

- **La certification en langues – session 2022**

Ouverture des inscriptions : **lundi 22 novembre 2021 à 9h**
Clôture des inscriptions : **vendredi 10 décembre 2021 à 17h**

Les modalités précises seront détaillées dans la circulaire d'inscription de la certification en langues.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Réf : DIPE n° 21.044

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE 5/CD n° 2020-055 du 17 septembre 2020 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021.042 du 8 novembre 2021. Sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des **agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon
Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Mme Nathalie Cournac, proviseure, lycée Lacassagne, Lyon 3^{ème}
M. Damien Coursodon, proviseur, lycée Jacques Brel, Vénissieux

Membres suppléants

Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
Mme Véronique Dujardin, inspectrice de l'éducation nationale - information et orientation
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants
Mme Fabienne Guichon adjointe à la directrice des personnels enseignants
Mme Chantal Duray, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Ouahida Jari (SNES-FSU) Lycée professionnel Edmond Labbé - Oullins (69)	Mme Cécilia Masson (SNES-FSU) Lycée professionnel Albert Camus - Firminy (42)
M. Luc Vellet (SNES-FSU) Collège Saint-Exupéry - Ambérieu-en-Bugey (01)	Mme Armelle Robin (SNES-FSU) CIO E Lyon Est - Villeurbanne (69)
Mme Rachel Bonnard (SNES-FSU) Collège le Petit Pont - Saint-Martin-en-Haut (69)	M. Josquin Salata (SNES-FSU) Collège les Quatre Vents - L'Arbresle (69)
M. Lionel Coin (CGT Educ'action) Lycée Frédéric Faÿs - Villeurbanne (69)	Mme Colette Josserand (CGT Educ'action) Collège Saint-Exupéry - Ambérieu-en-Bugey (01)
Mme Camille Regola (FNEC-FP-FO) SEGPA collège Henri Longchambon - Lyon 8 ^{ème}	

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon
Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
Monsieur Hakima Ancer, directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur Pierre Rolland, directeur général des services - Université Claude Bernard, Lyon 1
Madame Christel Ponsot, directrice général des services - Université de Lyon 3.

Membres suppléants

Madame Marie-Reine Marandel, directrice générale des services adjointe - Université Lumière, Lyon 2
Madame Françoise Taillebot, directrice générale des services de l'école centrale de Lyon
Monsieur Jean-Michel Basset, directeur des ressources humaines de l'université Jean Monnet - Saint-Etienne
Madame Céline Blanc, directrice des ressources humaines de l'INSA - Villeurbanne
Monsieur José Vazquez, proviseur du lycée Édouard Herriot - Lyon 6^{ème}
Monsieur Philippe Lozano, chef du bureau DPATSS 2

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Grade : Adjoint technique principal 1ère classe	
- Mme LEVEQUE Fabienne (SNPTES) - M. CAPARROS Sylvain (SNPTES)	- M. SALIS Ignazio (SNPTES) - Mme BELHANDI Auria (SNPTES)
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe	
- M. PACORET Olivier (SNPTES) - M. VAGNECK Claude (CGT)	- Mme BOUSSEHABA Hachida (SNPTES) - Mme CELLE Maire- Laure (CGT)
Grade : Adjoint technique	
Mme KADRI Faiza (CGT) M. SALMI Rachid (UNSA)	- Mme NOUFFIS Minas (CGT) - Mme PEYSIEUX Nathalie (UNSA)

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « DÉCOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » ÉDITION 2021-2022

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Réf : DOS3

Le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égalité de dignité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat et des établissements agricoles.

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française. Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr) et sur le site Eduscol.

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, DVD, etc.). Il est demandé que les travaux ne dépassent pas le format A3, pour garantir leur transport et leur manipulation sans dommage. Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 3 minutes. Les candidats peuvent réaliser un site Internet, à condition d'en permettre une présentation au jury sur la base d'une version enregistrée sur support numérique, identique à la version en ligne. Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, le projet doit être présenté sur un seul et même support.

Les dossiers doivent obligatoirement comporter un descriptif du projet. Un formulaire est prévu à cet effet sur le site Eduscol. Ce formulaire doit être complété pour tous les documents et toutes les pièces qui peuvent faciliter la compréhension et l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.)

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. Ainsi, elles feront remplir par les personnes concernées les formulaires de droit à l'image téléchargeables sur le site Eduscol et les joindront au travail des élèves lors de l'envoi de la production.

Les établissements souhaitant participer à ce concours adresseront leur formulaire de pré-inscription téléchargeable sur le site Eduscol, sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles et du chef d'établissement pour les collèges et les lycées, **avant le 4 février 2022** à l'adresse électronique suivante : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, avec une copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie (Catherine.vercueil-simion@ac-lyon.fr).

Les établissements enverront leurs productions, accompagnées du formulaire de présentation du projet, aux inspecteurs d'académie-directeurs des services de l'éducation nationale de leur département **au plus tard le Vendredi 13 mai 2022.**

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté » de l'académie, Madame Catherine Vercueil-Simion, IA-IPR d'histoire-géographie, en vue de l'organisation du jury académique.

Le jury académique se tiendra **le 1^{er} juin 2022** et sélectionnera les meilleurs projets de chaque catégorie (cycle 3, cycle 4, lycée pour les élèves qui ne suivent pas d'enseignement spécifique de droit et lycée pour les élèves qui suivent un enseignement de droit tels que DGEMC pour le lycée général, STMG pour les lycées technologiques, économie-droit pour la voie professionnelle), qui seront présentés au jury national.

Le règlement du concours, les formulaires téléchargeables ainsi que des pistes de travail sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid105906/concours-decouvrons-notre-constitution.html>

CONCOURS « PRIX DE L'ACTION DES ÉCO-DÉLÉGUÉS DE L'ANNÉE » ÉDITION 2021-2022

BIR n°10 du 22 novembre 2021
Réf : DOS3

L'École de la République est à la fois le vecteur, par l'éducation et la formation, et le lieu, par ses actions concrètes, de la transition écologique et du développement durable. Les élèves sont résolument engagés dans ce défi collectif et mobilisés à la fois dans leurs classes, grâce aux éco-délégués, et dans le cadre des instances de la démocratie collégienne et lycéenne.

A ce titre, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le groupe Bayard Presse, société spécialisée notamment dans la presse et l'édition à destination de la jeunesse, organisent conjointement la deuxième édition du prix de l'action des éco-délégués de l'année.

Ce prix vient ainsi soutenir des projets inspirants en valorisant l'engagement scolaire et particulièrement celui des jeunes en faveur du développement durable et de la transition écologique en stimulant leur créativité et en mettant en exergue de véritables projet. Il s'inscrit pleinement dans l'engagement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en faveur de l'accès à tous les élèves à une éducation au développement durable.

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles, collèges, des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel et des établissements régionaux d'enseignement adaptés. Les projets inter-établissements sont pleinement recevables.

Pour les écoles, la candidature peut être présentée par des élèves particulièrement engagés pour l'environnement et le développement durable (l'élection d'éco-délégués en classe n'est pas obligatoire).

Il est nécessaire d'être éco-délégué en classe de CM1 ou de CM2, en collège ou en lycée **et/ou d'impliquer les éco-délégués** de son collège ou de son lycée pour pouvoir participer à cette action.

Il s'agit d'encourager les élèves à s'engager dans un projet concret en faveur de la transition écologique et du développement durable, tout en s'appropriant les enjeux scientifiques, civiques mais aussi sociaux et économiques liés à ces deux thématiques. Il a également pour objectif de mieux faire connaître le rôle des éco-délégués ainsi que l'impact que ceux-ci peuvent avoir sur leur établissement.

Ce concours vise aussi à développer l'esprit critique des élèves ainsi que leur jugement tout en produisant de l'information. Les actions présentées au concours pourront ensuite servir de pistes de travail à des élèves qui souhaiteraient s'engager en faveur du développement durable et de la transition écologique mais qui manqueraient d'idées ou de confiance en eux pour mettre en place certains projets.

Les thèmes abordés dans cette production peuvent notamment porter sur l'amélioration de la biodiversité et de l'impact énergétique, les gestes éco-responsables ou la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les productions en lien avec la thématique de l'année, l'eau et l'océan, seront valorisées.

L'action éco-déléguée présentée doit répondre aux critères suivants :

- être une démarche inscrite dans le cadre **des critères** fixés par les circulaires du 27 août 2019 (parue au BOEN n°31 du 29 août 2019) et du 24 septembre 2020 (parue au BOEN n°36 de la même date) et pilotée par des éco-délégués ;
- présenter **une méthode d'action collective** au sein de l'établissement ;
- présenter un choix thématique qui **croise au moins deux thématiques**, voire plusieurs (biodiversité et lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre le changement climatique et solidarité, etc.) ;
- être en association avec **des partenaires extérieurs**.

Les projets présentés doivent se matérialiser sous la forme d'une vidéo **d'une minute et trente secondes maximum**, générique compris, **accompagnés par un texte** (d'une page maximum qui décrit le cadre de l'action) sur l'action mise en place par les éco-délégués dans l'établissement en expliquant la démarche suivie pour réaliser ce projet. La production doit être déposée sur la plate-forme académique de dépôt de documents « Transmission » accessible seulement aux chefs d'établissements via le portail ARENA (« Intranet, Référentiels et Outils » -Outils d'échange). Ces projets devront être déposés sur cette plate-forme **au plus tard le 31 mars 2022.**

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participants au projet et qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Le comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable et à la solidarité, siégeant en composition restreinte, se réunira **le mercredi 4 mai 2022** pour sélectionner une production par catégorie (catégorie école, catégorie collège, catégorie lycée), en associant les élus au Conseil Académique à la Vie Lycéenne (CAVL) à son choix qui participera au concours national.

Le jury national examinera **en mai 2022**, les projets sélectionnés par les jurys académiques pour chacune des catégories précitées et établira la liste des lauréats.

La remise des prix nationaux aura lieu **en juin 2022**.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement de ce concours et sur le règlement qui s'y rattache, vous pouvez consulter le site : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360>

CONCOURS « PRIX DE L'ÉDUCATION POUR LE CLIMAT » ÉDITION 2021-2022

BIR n°10 du 22 novembre 2021
Réf : DOS3

Les effets du réchauffement climatique s'intensifient et ce sont les jeunes générations qui en subiront les conséquences dès la seconde moitié du siècle. De plus en plus d'initiatives marquent l'engagement et la mobilisation de la jeunesse pour un monde plus vert.

Depuis 2017, le Prix de l'éducation pour le climat est proposé dans le cadre du Forum International de la Météo et du Climat (FIM). Ce forum est, depuis 2004, un rendez-vous incontournable de mobilisation et d'éducation autour des enjeux du changement climatique qui reste un défi majeur pour l'humanité.

Ce prix s'adresse aux classes des collèges et des lycées qui réalisent au cours de l'année scolaire 2021-2022 un projet pédagogique sur les thèmes de la météorologie, du climat, de l'environnement ou du développement durable. Il a pour objectif de valoriser l'implication des élèves dans des projets pédagogiques autour des enjeux climatiques.

Les établissements souhaitant participer à ce concours doivent confirmer leur intention de candidature en s'inscrivant sur la page : <https://forumeteoclimat.com/scolaires/prix-de-leducation-pour-le-climat-2022/>.

Les établissements déposeront leurs dossiers **entre le 18 mars et le 8 avril 2022**. Ces projets devront comprendre un titre, un descriptif d'une page environ (thèmes, objectifs, étapes...) et des supports visuels permettant au jury d'apprécier le projet (document illustré, vidéo, PowerPoint, site web...)

Après examen des candidatures, le jury sélectionnera les 5 projets qui participeront à la finale sur la base des critères suivants :

- la démarche « éducation à l'environnement et au développement durable » ;
- l'implication des élèves dans le projet ;
- la pertinence des supports fournis.

Si votre projet est présélectionné, il devra être abouti **avant mai 2022** pour pouvoir être présenté par les élèves devant le jury lors de la finale qui se tiendra à Paris **en mai 2022** à l'occasion du Forum International de la Météo et du climat.

La classe lauréate bénéficiera d'une dotation d'une valeur de 500 euros.

Différentes informations concernant ce prix sont disponibles sur les sites suivants :

<https://edd.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article668>

Les lauréats du prix 2021

<https://forumeteoclimat.com/scolaires/prix-education/>

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

RECRUTEMENT D'UN(E) ADJOINT(E) À LA DÉLÉGUÉE ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un(e) enseignant(e) pour assurer la fonction d'adjoint(e) à la déléguée académique aux arts et à la culture, à partir de janvier 2022.
L'enseignant(e) exercera à temps complet et conservera son affectation initiale.

Le profil du poste d'adjoint à la déléguée académique aux arts et à la culture figure en annexe.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 6 décembre 2021** à :

- Madame PERRIN Valérie, déléguée académique aux arts et à la culture
E-mail : valerie.perrin@ac-lyon.fr et daac@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A L'INFORMATION ET A L'ORIENTATION

APPEL À CANDIDATURE SUR POSTE PSY EN EDO MIS À DIPOSITION DE VIA-COMPÉTENCES À MI-TEMPS

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste PSY EN EDO mis à disposition de Via-compétences pour l'année 2021.

Les candidats, doivent adresser leur lettre de motivation et un CV **dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.**

Transmission des candidatures à :

Monsieur Yves Flammier, délégué de région académique à l'information et l'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE DU PÔLE ALTERNANCE

BIR n°10 du 22 novembre 2021

Ref : UL2-RECRUTEMENT

L'Université Lumière Lyon 2 recrute un(e) Responsable du pôle alternance

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat.

Suite à la réforme de la formation professionnelle et de la libéralisation du marché de l'apprentissage, l'université a intégré dans ses statuts la création d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Cette mission est confiée au Service Commun Formation Continue qui change également ses statuts et devient le Service Commun Formation Continue et Alternance. Le SCFCA est organisé en deux pôles : Pôle Accueil, Conseil, Gestion et Pôle Développement et Ingénierie.

Le CFA a pour mission :

- D'analyser l'environnement économique de la région, d'assurer le benchmarking, d'identifier les besoins en termes d'emplois et de compétences
- D'assurer une veille sur le plan juridique et sur le monde socio-économique
- De piloter la gestion des contrats en alternance
- De développer et valoriser l'offre de formation en alternance avec les partenaires externes
- D'accompagner les composantes dans le développement des formations en alternance dont l'apprentissage
- De favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Rattaché à la direction SCFC et du CFA et en lien étroit avec les 12 composantes de l'université, le responsable assure 6 grandes missions :

- Encadrer l'équipe administrative
- Piloter l'activité du CFA en lien avec la directrice du CFA
- Assurer le déploiement de FCA Manager pour l'alternance et des outils de pilotage et de suivi en général
- Participer activement à l'amélioration des process
- Être garant des missions dévolues et obligatoires des CFA (14 missions)
- Assurer une veille et garantir le suivi des dispositions réglementaires en matière d'alternance

Intéressé(e) par cette offre ? Transmettez-nous un dossier complet (CV et lettre de motivation) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr, nous vous répondrons sans faute, par mail ou par téléphone.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2021-748094

RECRUTEMENT D'UN(E) RÉFÉRENT(E) ALTERNANCE

BIR n°10 du 22 novembre 2021
Ref : UL2-RECRUTEMENT

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat.

L'Université Lumière Lyon 2 recrute un(e) Référent(e) alternance

Suite à la réforme de la formation professionnelle et de la libéralisation du marché de l'apprentissage, l'université a intégré dans ses statuts la création d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Cette mission est confiée au Service Commun Formation Continue qui change également ses statuts et devient le Service Commun Formation Continue et Alternance. Le SCFCA est organisé en deux pôles : Pôle Accueil, Conseil, Gestion et Pôle Développement et Ingénierie.

Le CFA a pour mission :

- D'analyser l'environnement économique de la région, d'assurer le benchmarking, d'identifier les besoins en termes d'emplois et de compétences
- D'assurer une veille sur le plan juridique et sur le monde socio-économique
- De piloter la gestion des contrats en alternance
- De développer et valoriser l'offre de formation en alternance avec les partenaires externes
- D'accompagner les composantes dans le développement des formations en alternance dont l'apprentissage
- De favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Rattaché(e) au SCFC/CFA, le/la référent(e) participe à la mise en œuvre opérationnelle des formations en alternance en assurant la gestion administrative et financière des formations et leur promotion. Il/Elle conseille les composantes et usagers en matière d'alternance.

Intéressé(e) par cette offre ? Transmettez-nous un dossier complet (CV et lettre de motivation) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr, nous vous répondrons sans faute, par mail ou par téléphone.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2021-748253

RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DU DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

BIR n°10 du 22 novembre 2021
Ref : UL2-RECRUTEMENT

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat.

L'Université Lyon 2 recrute un(e) Chargé(e) du développement de l'alternance

Suite à la réforme de la formation professionnelle et à la libéralisation du marché de l'apprentissage, l'Université a intégré dans ses statuts à la création d'un CFA. Cette mission est confiée au Service Commun Formation Continue qui change également ses statuts et devient le Service Commun Formation Continue et Alternance. Le SCFCA est organisé en 2 pôles : Pôle Accueil, Conseil, Gestion et Pôle Développement et Ingénierie.

Dans le cadre du projet d'établissement, l'Université a choisi de développer l'alternance et de recruter un.e chargé(e) des relations partenariales.

Missions :

En lien avec les composantes, le développeur assure 3 grandes missions :

- La prospection des entreprises
- La promotion et la communication de l'offre de formation
- L'accompagnement des alternants dans leur recherche

Intéressé(e) par cette offre ? Transmettez-nous un dossier complet (CV et lettre de motivation) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr, nous vous répondrons sans faute, par mail ou par téléphone.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2021-748252

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES – UNIVERSITÉ DE LYON

RECRUTEMENT RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

BIR n°10 du 22 novembre 2021
Réf : ENSSIB LYON

Un poste de responsable des ressources humaines sera vacant au 1er mars 2022 à l'ENSSIB, école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Vous retrouverez le descriptif du poste et les modalités de candidatures en annexe.